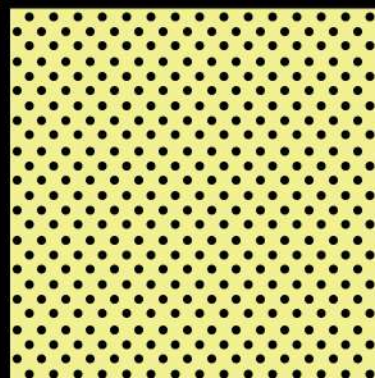


GUIDE PRATIQUE DU PORTEUR DE PROJET LEADER

Circuits Courts Alimentaires
Ressources Naturelles
Savoir-Faire Locaux



LEADER : C'EST QUOI ?

Liaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale (LEADER) est un programme européen, qui vise à faire des **territoires ruraux** des pôles équilibrés d'activité et de vie.

Il permet de mettre en place des stratégies de développement local qui valorisent les ressources spécifiques des territoires, en soutenant des **projets locaux** de manière **concrète**.

Le **G**roupe d'**A**ction **L**ocale (**GAL**) est la structure chargée de la **mise en œuvre** du programme LEADER pour le territoire du Pays du Lunévillois.

À ce titre, il dispose d'une enveloppe de près d' **2 125 923 €** pour mener ce programme et soutenir des projets jusqu'en 2022.

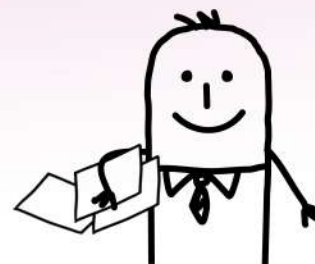
Fondé sur un partenariat public-privé, le programme LEADER place l'ensemble des acteurs au cœur du projet de territoire.

Cette proximité entre les acteurs du développement territorial et les décideurs locaux se caractérise par la mise en place d'un **comité de programmation** qui **décide d'attribuer les aides européennes**.

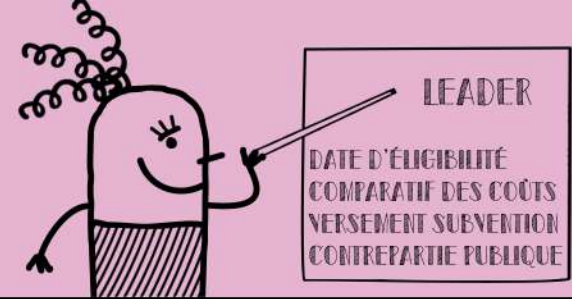
La programmation 2014 - 2022 touche à sa fin.

Les projets seront examinés au fil de l'eau dans l'ordre de **réception des dossiers complets** par le GAL

Si vous avez un projet : **contactez le GAL au plus vite** pour être accompagné(e).



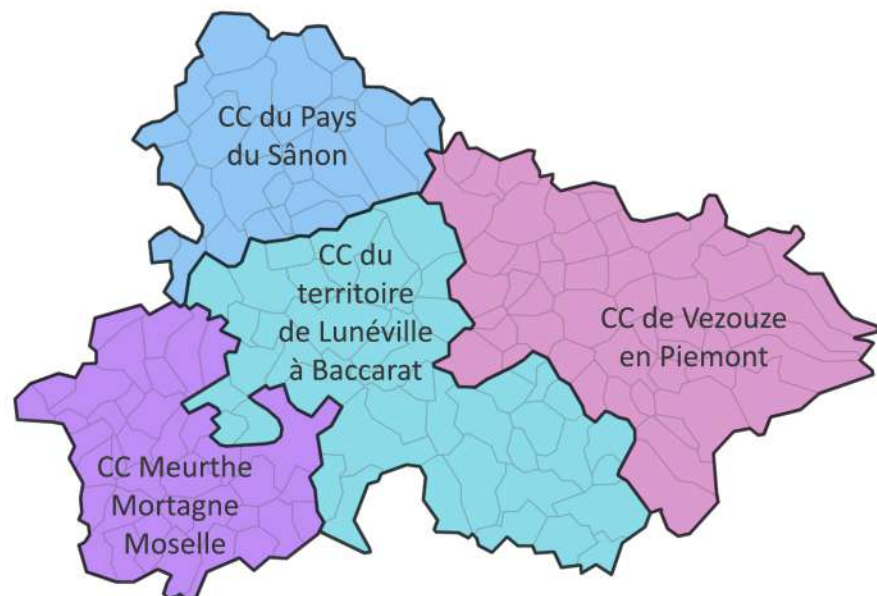
LEADER : C'EST POUR QUI?



L'objectif est d'expérimenter des **actions innovantes**, à petite échelle et pouvant être portées aussi bien par des **acteurs publics** (collectivités, établissements publics...) que **privés** (associations, micro-entreprises, exploitants agricoles...).

Il s'adresse donc à **tous les acteurs du monde rural**.

Le territoire éligible à ce programme LEADER s'étend sur 159 communes réparties en 4 communautés de communes :



LES PRINCIPALES RÈGLES

Les dépenses sont éligibles au programme LEADER à partir de la date de dépôt de dossier : la demande doit être antérieure **au premier acte d'engagement juridique** (devis signé, facture acquittée...), **sous peine d'inéligibilité**

Un comparatif des coûts est exigé : pour toute dépense, le porteur de projet doit pouvoir fournir deux devis comparatifs

Les subventions LEADER sont versées après l'acquittement des dépenses et l'encaissement de toutes les recettes inhérentes au projet (y compris les subventions publiques).

La subvention LEADER intervient en contrepartie **d'une aide publique**. Ce qui implique qu'un porteur de projet candidat à une subvention LEADER doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public. (le GAL assiste les porteurs de projet privés dans leur recherche)

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS ?

La stratégie LEADER jusqu'à 2022 vise à donner un **nouvel élan pour une économie durable** sur le territoire. L'intervention du GAL se décompose en **trois grandes thématiques** :

fiche action n° 1

LES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES

Cet axe d'intervention vous concerne, si notamment :

- Vous souhaitez être accompagné pour proposer un **accueil professionnalisé à la ferme**
- Vous avez un **projet individuel ou collectif** de commercialisation de produits locaux
- Vous souhaitez investir dans **la transformation ou la commercialisation** de produits agricoles
- Vous souhaitez introduire dans votre commerce des **produits du territoire** et les valoriser.
- Vous pensez à la création d'un outil de **vente dématérialisée**
- Vous souhaitez mettre en place un **outil collectif de communication** et d'identification des produits du territoire
- Vous souhaitez mettre en place des **actions de sensibilisation** sur les productions locales et contre le gaspillage alimentaire.



6

fiche action n° 2

VALORISATION ÉCONOMIQUE DES RESSOURCES NATURELLES

Cet axe d'intervention vous concerne, si notamment :

- Vous pensez à l'utilisation d'**éco-matériaux** pour votre projet de construction ou de rénovation
- Vous souhaitez développer les **pratiques de loisirs** de plein air permettant la découverte du patrimoine naturel local
- Vous pensez mettre en place des **actions de formation ou de sensibilisation** visant à promouvoir une gestion durable de l'environnement
- Vous avez un projet de lancement, conception et **commercialisation de nouveaux produits** utilisant les ressources naturelles non alimentaires locales
- Vous souhaitez commander une **étude** liée à un projet de production et de distribution d'énergie provenant de sources renouvelables



7

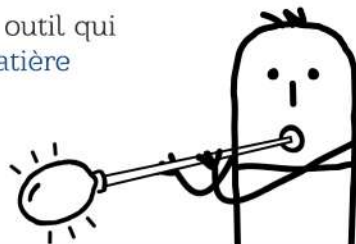
QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS ?



fiche action n° 4 VALORISATION, DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Cet axe d'intervention vous concerne, si notamment :

- Vous souhaitez innover pour adapter votre savoir-faire aux besoins de vos clients.
- Vous souhaitez favoriser l'économie du réemploi, et développer les activités de réparation et de recyclage.
- Vous avez un projet collectif pour commercialiser des produits d'artisanat d'art issus de votre savoir-faire.
- Vous souhaitez introduire dans votre commerce des produits d'artisanat d'art du territoire.
- Vous avez un projet collectif pour faciliter la mutualisation de moyens et de services.
- Vous souhaitez organiser une manifestation de producteurs (marchés des artisans d'art, village des métiers d'art...).
- Vous pensez développer un outil qui vise la transformation de matière non valorisées.



QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES

Investissements matériels :

- Biens immobiliers et acquisition de terrain
- Travaux, aménagement intérieurs et extérieurs
- Achat-location d'équipements : aménagement de locaux de stockage, point de vente, matériel événementiel, matériel informatique
- Aménagement pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Frais généraux et études :

- Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants
- Dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité (- de 15% des dépenses éligibles)
- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales (y compris base de données et développement d'applications)

Coûts d'animation :

- Frais de mission, frais d'interprétariat, de traduction, voyage d'étude et accueil de délégations partenaires, prestations externes en lien avec le thème de la fiche
- Coûts de formation / sensibilisation liés à l'opération
- Frais de personnel directement rattachés à l'opération

Coûts de promotion :

- Tous les frais de communication liés à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion ou d'une action liée à l'opération

Inéligibles :

- Le renouvellement de l'équipement à l'identique, le matériel d'occasion
- Les équipements à destination de locaux administratifs
- La mise aux normes en vigueur, les frais financiers
- Les dépenses de fonctionnement

LES ÉTAPES

Le porteur de projet sollicite l'équipe du GAL pour présenter son projet (demande préalable)

L'équipe du GAL étudie la corrélation entre le projet et la stratégie du territoire

Le porteur de projet fait parvenir une demande de financement écrite au GAL en joignant les «pièces à fournir»

Le comité de programmation émet un avis qui confirme que le porteur de projet peut poursuivre sa demande de financement



COMMENT S'OPÈRE LA SÉLECTION DES PROJETS ?

Après vérification des conditions d'éligibilité, le projet est évalué par le comité de programmation composé d'élus, d'entreprises et d'associations du territoire.

Cette étape s'opère au regard de 5 critères d'évaluation :

- Caractère structurant, échelle d'action
- Innovation, caractère pilote, transférabilité
- Partenariats, mise en réseau, mobilisation des acteurs
- Économie et valorisation des ressources
- Développement durable, sobriété / aspect social

La note attribuée déterminera le montant de l'aide LEADER. Il convient donc de présenter une argumentation cohérente avec les objectifs du programme LEADER.

COMMENT SERA CALCULÉE L'AIDE ATTRIBUÉE ?

Plancher de l'aide LEADER : 1 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER. Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financeurs.

Exemple :

Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000€ :

- L'aide LEADER est de 14 400€ (72%)
- Le co-financement public minimal est de 1 600€ (8%)
- L'autofinancement est de 4 000€ (20%)

QUI CONTACTER ?

Groupe d'Action Locale du Pays du Lunévillois
11^{ter} Avenue de la Libération
54303 LUNEVILLE

03.83.77.72.76

Animation : Anne-Flore Boi

Gestion : Sabrina Herlet

leader@pays-lunevillois.com



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

